

Utrecht, le 3 avril 2010.

Le Conseil d'Administration de Fortis confirme, ainsi qu'annoncé dans la convocation du 19 mars 2010, que l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de Fortis N.V. du 9 avril 2010 ne pourra pas se prononcer valablement sur les points portés à son ordre du jour étant donné que cette Assemblée ne pourra pas atteindre le quorum de présence requis, à savoir que 50% au moins du capital doit être représenté.

En conséquence une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée, qui pourra valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, quelle que soit la partie du capital représentée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FORTIS A LE PLAISIR D'INVITER LES ACTIONNAIRES DE FORTIS À PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE FORTIS N.V. LE

JEUDI 29 AVRIL 2010 À 10 HEURES 30

à l'Auditorium Fortis
Archimedeslaan 6
3584 BA Utrecht

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (« L'ASSEMBLÉE »)

Principe

Les actionnaires, s'ils souhaitent pouvoir émettre leur vote durant l'Assemblée de Fortis N.V., peuvent :

- soit assister personnellement à l'Assemblée ;
- soit se faire représenter à l'Assemblée, c'est-à-dire donner un mandat (procuration) à un mandataire afin que ce dernier vote en leur nom.

Formalités pratiques

• Actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée

- **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société**, il leur suffit d'en aviser par écrit la société en utilisant le formulaire qui leur a été transmis.
- **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière**, il leur appartient, afin de pouvoir participer à l'Assemblée, de contacter ladite banque ou l'institution financière (par le biais de leur agence) et de leur demander de bloquer leurs actions (ou une partie de leur actions) jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Pour les actionnaires titulaires d'actions au porteur (physiques), ils peuvent assister à l'Assemblée à condition de déposer leurs actions à la société ou de donner instruction à la banque ou l'institution financière auprès desquels ils déposent leurs actions d'aviser la société de leur présence.

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que les actions physiques déposées auprès d'une banque en Belgique en vue d'assister à une Assemblée seront en principe dématérialisées par inscription sur un compte titres. Il pourrait, dès lors, ne plus être possible d'en demander la livraison physique après l'Assemblée.

Attention :

- Nous invitons l'actionnaire à demander à sa banque ou toute autre institution financière, au moment du blocage, une attestation de blocage que l'actionnaire pourra présenter à la société le jour de l'Assemblée dans l'hypothèse où la carte d'accès transmise habituellement ne lui serait pas parvenue en temps utile.

• Actionnaires qui veulent se faire représenter

- **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société**, il leur suffit de renvoyer à la société le modèle de procuration qui leur a été transmis.
- **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière**, il est indispensable :
 - de procéder au blocage des titres via leur banque ou toute autre institution financière ; ET
 - de renvoyer à la société une procuration. Un modèle de procuration est à cet effet mis à la disposition des actionnaires.

Pour les actionnaires détenteurs d'actions au porteur (physiques), il est indispensable :

- soit de déposer leurs actions à la société OU de donner instruction à leur banque ou toute autre institution financière d'aviser la société de leur intention de se faire représenter ; ET
- de renvoyer à la société une procuration (un modèle de procuration est à cet effet mis à la disposition des actionnaires).

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que les actions physiques déposées auprès d'une banque en Belgique en vue d'assister à une Assemblée seront en principe dématérialisées par inscription sur un compte titres. Il pourrait, dès lors, ne plus être possible d'en demander la livraison physique après l'Assemblée.

Délais pour remplir les formalités

- **Actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée**

Doivent impérativement avoir donné leurs instructions, selon le cas, à la société, à leur banque ou toute autre institution financière au plus tard pour le jeudi 22 avril 2010.

- **Actionnaires qui veulent se faire représenter**

Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société, la procuration doit être en possession de la société au plus tard le jeudi 22 avril 2010.

Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière, ils doivent impérativement :

- avoir donné leurs instructions à leur banque ou toute autre institution financière au plus tard pour le jeudi 22 avril 2010 ; ET
- veiller à ce que la procuration soit en possession de la société au plus tard pour cette même date.

Pour les actionnaires détenteurs d'actions au porteur (physiques), ils doivent impérativement :

- avoir déposé leurs actions à la société au plus tard pour le jeudi 22 avril 2010 OU avoir donné instruction à leur banque ou toute autre institution financière d'aviser la société de leur intention de se faire représenter au plus tard pour le jeudi 22 avril 2010 ; ET
- veiller à ce que la procuration soit en possession de la société au plus tard pour cette même date.

Les banques et autres institutions financières doivent communiquer à la société les instructions de leurs clients par l'intermédiaire de Fortis Bank Nederland à Amsterdam ou BNP Paribas Fortis à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires

1. Ouverture

2. Rapport Annuel et Comptes, Dividende et Décharge

2.1 Rapport annuel et comptes annuels

- 2.1.1 Discussion du rapport annuel de l'exercice 2009.
- 2.1.2 Discussion des comptes annuels consolidés de l'exercice 2009.
- 2.1.3 Discussion et proposition d'adopter les comptes sociaux annuels de la société de l'exercice 2009.

2.2 Dividende

- 2.2.1 Information quant à la politique de dividende.
- 2.2.2 Proposition d'adopter un dividende brut relatif à l'exercice 2009 de EUR 0,08 par Fortis Unit, payable à partir du 1^{er} juin 2010.

2.3 Décharge

Proposition de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2009.

- 2.3.1 Proposition de donner décharge à M. Louis Cheung Chi Yan pour la période allant du 01/01/2009 au 01/02/2009 inclus.

- 2.3.2 Proposition de donner décharge à M. Philippe Bodson pour la période allant du 01/01/2009 au 13/02/2009 inclus.

- 2.3.3 Proposition de donner décharge à M. Richard Delbridge pour la période allant du 01/01/2009 au 13/02/2009 inclus.

- 2.3.4 Proposition de donner décharge à Mme Clara Furse pour la période allant du 01/01/2009 au 13/02/2009 inclus.

- 2.3.5 Proposition de donner décharge à M. Reiner Hagemann pour la période allant du 01/01/2009 au 13/02/2009 inclus.
- 2.3.6 Proposition de donner décharge à M. Jan Michiel Hessels pour la période allant du 01/01/2009 au 13/02/2009 inclus.
- 2.3.7 Proposition de donner décharge à M. Jacques Manardo pour la période allant du 01/01/2009 au 13/02/2009 inclus.
- 2.3.8 Proposition de donner décharge à M. Aloïs Michielsen pour la période allant du 01/01/2009 au 13/02/2009 inclus.
- 2.3.9 Proposition de donner décharge à M. Ronald Sandler pour la période allant du 01/01/2009 au 13/02/2009 inclus.
- 2.3.10 Proposition de donner décharge à M. Rana Talwar pour la période allant du 01/01/2009 au 13/02/2009 inclus.
- 2.3.11 Proposition de donner décharge à M. Klaas Westdijk pour la période allant du 01/01/2009 au 13/02/2009 inclus.
- 2.3.12 Proposition de donner décharge à M. Karel De Boeck pour la période allant du 01/01/2009 au 01/07/2009 inclus.
- 2.3.13 Proposition de donner décharge à M. Georges Ugeux pour la période allant du 13/02/2009 au 13/02/2009 inclus.
- 2.3.14 Proposition de donner décharge à M. Jozef De Mey pour la période allant du 13/02/2009 au 31/12/2009 inclus.
- 2.3.15 Proposition de donner décharge à M. Jan Zegering Hadders pour la période allant du 13/02/2009 au 31/12/2009 inclus.
- 2.3.16 Proposition de donner décharge à M. Frank Arts pour la période allant du 29/04/2009 au 31/12/2009 inclus.
- 2.3.17 Proposition de donner décharge à M. Guy de Selliers de Moranville pour la période allant du 29/04/2009 au 31/12/2009 inclus.
- 2.3.18 Proposition de donner décharge à M. Roel Nieuwdorp pour la période allant du 29/04/2009 au 31/12/2009 inclus.
- 2.3.19 Proposition de donner décharge à M. Lionel Perl pour la période allant du 29/04/2009 au 31/12/2009 inclus.
- 2.3.20 Proposition de donner décharge à M. Shaoliang Jin pour la période allant du 29/04/2009 au 31/12/2009 inclus.
- 2.3.21 Proposition de donner décharge à M. Bart De Smet pour la période allant du 18/09/2009 au 31/12/2009 inclus.

3. Corporate Governance

Information quant à la gouvernance d'entreprise de Fortis relative aux codes de référence ainsi qu'aux dispositions applicables en matière de gouvernance d'entreprise.

4. Politique de Rémunération

Proposition d'adopter et d'approuver la politique de rémunération pour les membres du Conseil d'Administration et les membres du Group Executive Committee telle qu'expliquée dans la note explicative.

5. Rémunération des Membres Non-Exécutifs du Conseil d'Administration

Proposition d'adopter la rémunération des membres non-exécutifs du Conseil d'Administration de Fortis SA/NV et de Fortis N.V. comme suit : un montant annuel fixe de EUR 45.000, un jeton de présence de EUR 2.000 par réunion du Conseil et un jeton de présence de EUR 1.500 par réunion de comités du Conseil pour les membres de ce comité et de EUR 2.000 pour le Président de ce comité ; pour le Président du Conseil d'Administration un montant annuel fixe de EUR 60.000 et un jeton de présence de EUR 2.500 par réunion du Conseil.

6. Conseil d'Administration - Nominations

- 6.1 Proposition de nommer Bridget McIntyre en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2013, sous la condition de sa nomination en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration de Fortis SA/NV, nomination qui est soumise à l'approbation de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances.

- 6.2 Proposition de nommer Belén Romana en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2013, sous la condition de sa nomination en tant que membre non-exécutif du Conseil d'Administration de Fortis SA/NV, nomination qui est soumise à l'approbation de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances.

7. Acquisition de Fortis Units

Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois à partir du 29 avril 2010, à acquérir des Fortis Units, qui comprennent des actions entièrement libérées jumelées de Fortis N.V., représentant jusqu'à dix pour cent au plus (10%) du capital émis de Fortis N.V., a) par tout contrat, en ce compris des transactions boursières et des transactions privées, à un prix situé dans la fourchette entre le cours de clôture de la Fortis Unit correspondante sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et ce cours augmenté de quinze pour cent (15%) et un euro cent (EUR 0,01), ou b) par des contrats de prêts d'actions à des conditions conformes aux pratiques de marché, mais dans la fourchette mentionnée au point a) ci-dessus, pour un nombre de Fortis Units qui seront empruntées par Fortis N.V. de temps en temps.

8. Modification des Statuts

8.1 Section : DÉNOMINATION – SIÈGE STATUTAIRE – OBJET

Article 2 : Dénomination

Proposition d'amender l'article 2 comme suit (la modification est soulignée), sous condition de l'approbation du changement de nom de la société belge, Fortis SA/NV par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de Fortis SA/NV :

« *La dénomination de la société est : ageas N.V.* »

La proposition de changer le nom de Fortis N.V. en ageas N.V. inclut la proposition d'amender en fonction toute référence à Fortis dans les statuts.

8.2 Section : CAPITAL – ACTIONS

Article 9 : Organe compétent pour l'émission d'actions

Proposition d'amender le paragraphe b) de l'article 9 comme suit (la modification est soulignée) :

« *b. La présente désignation prend fin le trente et un mai deux mil treize. Si, et pour autant que, la désignation visée au présent article a pris fin et n'a pas été prolongée, la résolution de l'assemblée des actionnaires d'émettre des Actions Jumelées requiert l'approbation préalable du conseil d'administration.* »

8.3 Section : CAPITAL – ACTIONS

Article 10 : Forme des actions

Proposition d'amender les paragraphes a) et d) de l'article 10 comme suit (le texte qui serait supprimé est entre crochets et souligné et le texte qui serait uniquement modifié est souligné) :

« *a. Toutes les Actions Jumelées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Toutefois, [à partir du premier janvier deux mil huit,] aucune Action Jumelée matérialisée ne sera [encore] émise au porteur, si ce n'est pour faire partie du Système de transfert en compte. Les titulaires d'Actions Jumelées au porteur existantes seront tenus de convertir celles-ci avant le trente et un décembre deux mil treize en Actions Jumelées nominatives ou de les soumettre au Système de transfert en compte.*

d. A la demande de l'actionnaire, les Actions Jumelées nominatives peuvent être converties en Actions Jumelées au porteur [et, à partir du premier janvier deux mil huit uniquement en Actions Jumelées au porteur] à soumettre au Système de transfert en compte, moyennant annulation de l'inscription dans le registre. Les Actions Jumelées au porteur peuvent être converties en Actions Jumelées nominatives par la remise du titre matériel, s'il y a lieu, et l'inscription correspondante dans le registre des actionnaires. La conversion d'une Action Jumelée nominative d'une forme en une autre sera néanmoins suspendue pour les Actions Jumelées qui ont été déposées, conformément à l'article 21 a), en vue d'une assemblée générale des actionnaires et ce, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires, sauf si le conseil d'administration a fixé une date d'enregistrement conformément à l'article 21 alinéa c. »

8.4 Section : CAPITAL – ACTIONS

Article 11 : Le droit de préférence

Proposition d'amender l'article 11 comme suit (la modification est soulignée) :

« Lors de l'émission d'Actions Jumelées contre apport en numéraire, ou en cas d'émission d'obligations convertibles ou l'octroi de droits à souscrire à des Actions Jumelées, l'assemblée des actionnaires ou le conseil d'administration, s'il y a été désigné, peut décider de limiter ou de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants, à condition que l'organe compétent d'ageas SA/NV prenne une décision similaire. Le conseil d'administration est désigné à cet effet jusqu'au trente et un mai deux mil treize. »

8.5 Section : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE MANAGEMENT

Article 17 : Rémunération

Proposition d'amender l'article 17 comme suit (la modification est soulignée) :

« La rémunération des membres du conseil d'administration est déterminée par le conseil d'administration en accord avec les prérogatives de l'assemblée générale. »

8.6 Disposition générale

Proposition de conférer tous pouvoirs à chaque membre du Conseil d'Administration ainsi que à chaque notaire, associé et paralegal du cabinet De Brauw Blackstone Westbroek N.V. pour dresser le projet d'acte notarié requis pour la modification des statuts, pour obtenir le nihil obstat ministériel requis, ainsi que pour dresser l'acte notarié relatif à la modification des statuts.

9. Clôture

↳ Documents disponibles

Outre le modèle de procuration dont mention ci-dessus, sont gratuitement disponibles au siège social pour les actionnaires ainsi que pour tout tiers intéressé :

- une note explicative commentant certains points de l'ordre du jour ;
- le rapport annuel 2009 de Fortis ;
- le texte des statuts coordonnés de Fortis N.V. tels qu'ils seront rédigés si toutes les modifications proposées sont approuvées par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Fortis N.V. invite ses actionnaires à contacter la société afin de recevoir ces documents. Les documents afférents à l'Assemblée peuvent, par ailleurs, être consultés sur le site Internet www.fortis.com/fr, rubrique « Investor Relations », suivie de la rubrique « Assemblées des actionnaires ».

↳ Information pratique

Les actionnaires qui souhaitent obtenir plus d'information concernant les modalités de participation à l'Assemblée sont invités à contacter la société :

Fortis N.V.

Archimedeslaan 6
3584 BA Utrecht
Tél. : + 32 (0) 2 312 10 61
Fax : +32 (0) 2 565 57 03

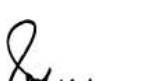
E-mail : general.meeting@fortis.com

Contact presse : + 32 (0)2 228 66 93

Des moyens de transport sont prévus entre la gare Utrecht CS et les bâtiments de Fortis à partir de 9h le 29 avril, ainsi qu'à l'issue de l'Assemblée pour le retour à la gare Utrecht CS.

Utrecht, le 3 avril 2010.

Le Conseil d'Administration



Jozef De Mey
Président